

Vérification des pièces justificatives associées aux quantités payées selon des prix unitaires et approbation des décomptes finaux de contrats de construction (DIRECTIVE)

Date d'entrée en vigueur :

2015-12-16

Date de fin :

Commentaire :

Service émetteur :

Direction générale , Contrôleur général

Service du signataire :

Direction générale , Cabinet du directeur général

Cette directive a été examinée lors du processus de refonte des encadrements de février 2016. Le contenu n'a pas été modifié.

1. Objectif

Cette directive vise à définir le contrôle minimum requis par les employés de la Ville avant l'approbation du décompte final d'un contrat de construction dont la surveillance des travaux est réalisée à l'interne ou confiée à l'externe.

2. Champ d'application

Cette directive s'applique à tous les services municipaux, les arrondissements ainsi que la Commission des Services électriques de Montréal, qui gèrent des contrats de construction dans lesquels des travaux sont payés selon des prix unitaires associés à des quantités réalisées au chantier.

3. Définitions

Surveillant des travaux : Personne qui a comme tâche de surveiller les travaux et de valider les quantités réalisées au chantier. Cette personne peut être un employé de la Ville ou d'une firme externe mandatée par la Ville.

Chargé de projet : Employé de la Ville qui a comme tâche de recommander le paiement du décompte final au gestionnaire autorisé à l'approuver. Cette tâche est obligatoirement effectuée par un employé de la Ville et ne doit pas être confondue avec la recommandation de paiement d'une firme externe à qui la surveillance des travaux a été confiée.

Gestionnaire autorisé à approuver le décompte final : Cadre qui détient le pouvoir, en vertu des procédures internes du service ou de l'arrondissement, d'approuver le paiement du décompte final.

Pièce justificative : Document qui démontre une quantité réalisée pour un item payé selon un prix unitaire.

Sans s'y limiter, le document est, selon l'unité de paiement de l'item :

- . Un relevé de quantités effectué au chantier par le surveillant des travaux;
- . Chacun des billets de livraison ou de pesée originaux amassés au chantier par le surveillant des travaux et compilés sur une feuille de calcul.

4. Description des responsabilités

Chargé de projet : Les obligations du chargé de projet pour la recommandation de paiement du décompte final sont les suivantes :

- . Obtenir les pièces justificatives originales pour chaque item payé selon un prix unitaire associé à une quantité réalisée au chantier;
- . Procéder à la vérification des points suivants pour chacun de ces items :
 - . Pièce(s) justificative(s) datée(s);
 - . Signature du surveillant des travaux sur les relevés ou feuilles de calcul;
 - . Localisation de chaque quantité détaillée;
 - . Calcul de la quantité cumulative;
 - . Quantité cumulative correspondante à la quantité inscrite au décompte;
- . Laisser une trace de vérification sur chacun des documents analysés;
- . Joindre les pièces justificatives au décompte final et les archiver au dossier.

Gestionnaire autorisé à approuver le décompte final : Le gestionnaire autorisé à approuver le décompte final doit vérifier que les documents qui lui sont soumis ont été autorisés par le chargé de projet et reprendre sur une base d'échantillonnage certains points de vérification que ce dernier devait réaliser.

5. Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et des mises à jour

Le directeur général approuve cette directive et toute modification ultérieure qu'il jugera pertinente à la suite d'une recommandation du contrôleur général.

6. Responsable de l'application

Tout gestionnaire faisant partie du champ d'application de la présente directive est responsable de son application, de son intégration dans ses activités, d'en assurer le contrôle et d'en rendre compte à sa ligne hiérarchique.

-- Signé par Alain DG MARCOUX/MONTREAL le 2015-12-16 08:40:05, en fonction de /MONTREAL.

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Date : 2015-12-16

Directeur général
Direction générale , Cabinet du
directeur général